



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE

République Française

Nous, Maire de la Commune de Poggio-di-Nazza,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 ; L2213-2 et L2215-21,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'applications,

Vu les travaux de réfection des pistes forestières,

Vu l'arrêté du 24/08/2022

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les pistes forestières durant toute la durée des dits travaux

ARRETONS :

Article 1 – l'arrêté du 24/08/2022 est prorogé jusqu'au 15 mars 2023.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M le Commandant du Groupement de gendarmerie

-A l'Office National des Forêts

Fait à Poggio-di-Nazza le 14/11/2022



JN GUIDICI